

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN MAGASIN - EXTENSION DE GARANTIE

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues exclusivement entre la société INTERSPORT FRANCE, Société Anonyme Coopérative de Commerçants Détaillants à capital variable, immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 964 201 123, dont le siège social se situe 2 Rue Victor Hugo 91160 LONGJUMEAU (ci-après dénommée « INTERSPORT ») et toute personne (ci-après le « Client ») procédant à l'achat d'une garantie commerciale appelée « Extension de garantie » (ci-après « Extension ») au sein de l'un des magasins Intersport situés en France, y compris Corse et DOM-TOM, et en Belgique (ci-après le « Magasin »).

Les Parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par ces Conditions Générales de Vente applicables en Magasin uniquement (ci-après dénommées « CGV ») lesquelles sont accessibles sur le site www.intersport.fr (ci-après dénommé « le Site »).

Ces CGV peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, il est entendu que les CGV applicables sont celles en vigueur sur le Site au moment de la date d'achat du VAE neuf en Magasin. La date de mise en ligne de ces CGV vaut date d'entrée en vigueur.

Le Client déclare également avoir pris connaissance et s'engager à respecter les présentes CGV.

ARTICLE 1 - CONTENU DE L'EXTENSION

L'Extension, souscrite à titre onéreux pour une durée d'un an ou de deux ans, s'applique exclusivement à un vélo à assistance électrique (ci-après « VAE ») de marque NAKAMURA acheté neuf dans un Magasin.

Une fois la garantie légale de conformité arrivée à son terme, l'Extension permet au Client de faire réparer son VAE présentant un défaut entravant le bon fonctionnement dans le Magasin de son choix, situé en France, y compris Corse et DOM-TOM, et en Belgique, sous réserve de respecter les conditions détaillées aux présentes CGV.

1.1. Produit concerné

L'Extension s'applique uniquement sur un VAE acheté neuf de la marque NAKAMURA dans un Magasin. La disponibilité et le choix des modèles de VAE proposés à la vente varient selon le Magasin choisi par le Client.

L'Extension est proposée au Client, **agissant à titre personnel**, dès lors qu'il utilise le VAE acheté neuf **exclusivement** dans le cadre d'une **utilisation privée**.

<u>Le Client agit à titre personnel</u>, lorsqu'il achète un VAE neuf **en son nom, y compris** s'il exerce en tant que **profession libérale.**

<u>L'utilisation est privée</u>, lorsque le Client utilise un VAE **en dehors de son activité professionnelle**, par exemple pour une balade en forêt en dehors de ses heures de travail.



Est donc **exclu** de la souscription à l'Extension, le Client agissant à **titre professionnel**, lorsqu'il achète un VAE neuf **exclusivement** dans le cadre d'une **utilisation professionnelle** : coursier à vélo, livreur, loueur de vélo, etc. sans que cette liste ne soit limitative.

Aussi, le Magasin se réserve le droit de vérifier si l'Extension est destinée à une utilisation professionnelle ou à une utilisation privée, et est en droit de refuser la souscription au Client qui ne respecte pas cette **condition essentielle**, sans que cela ne puisse lui être reproché.

1.2. Pièces concernées

Les pièces listées, ci-dessous, sont susceptibles d'être réparées ou remplacées, dans le cadre de l'Extension :

- Cadre rigide, fourche rigide, cintre rigide et potence rigide (hors carbone),
- Moteur,
- Batterie,
- Contrôleur,
- Afficheur
- Chargeur,
- Display.

La batterie du VAE sera prise en charge dans le cadre de l'Extension, sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 20 000 km atteints ou 4 ans depuis la date d'achat du VAE;
- le « State Of Health » ou Soh de la batterie doit être égal ou supérieur à 60%.

Le « *State Of Health* » ou Soh désigne l'indicateur de mesure de la capacité de la batterie actuelle par rapport à son état initial.

ARTICLE 2 – EXCLUSIONS

- **2.1** Les pièces d'usures ou consommables du VAE, ci-dessous, **sont exclues de l'Extension**, et ne pourront donc pas être ni réparées ni remplacées dans ce cadre (liste non limitative) :
- pneu,
- chambre à air,
- chaîne,
- cassette,
- plateau,
- patins de frein,
- câbles et gaines de dérailleur,
- roulements,
- pédales,
- gaines et câbles de frein,
- grips ou rubans de guidons.

Une pièce d'usure désigne un composant qui subit une détérioration progressive ou une diminution de son efficacité au fil du temps en raison d'une utilisation normale.



- **2.2** La réparation ou le remplacement, dans le cadre de l'Extension, des pièces listées à l'article 1.2 précité ne sera pas prise en charge si :
- le VAE a été endommagé par une intervention ou des facteurs extérieurs (par exemple, sans que cela ne soit limitatif : accident, grêle, inondation) ;
- les instructions d'utilisation, d'entretien, ainsi que toutes les autres instructions du manuel d'utilisation n'ont pas été respectées. L'Extension ne s'applique que pour un usage dans les conditions normales d'utilisation ;
- les pièces présentent des traces de chocs visibles dus à une cause étrangère telle qu'un accident ;
- le VAE a fait l'objet de réparations ou remplacements effectués par un technicien non agréé en dehors d'un Magasin ;
- le Magasin constate des modifications effectuées sur le VAE par le Client, un tiers, ou par un technicien non agréé.

ARTICLE 3 – DUREE ET POINT DE DEPART DE L'EXTENSION

Le Client qui achète un VAE neuf de la marque NAKAMURA pourra souscrire à l'Extension en Magasin pour une durée d'un an ou de deux ans.

Le Client a la possibilité de souscrire à l'Extension le jour de l'achat de son VAE neuf. S'il ne souhaite pas y souscrire le jour de son achat, le Client bénéficie d'un délai de trente (30) jours, à compter de la date d'achat de son VAE neuf pour souscrire à l'Extension en Magasin.

Une fois l'Extension souscrite, le Client n'aura plus la possibilité de changer la durée, ni de la résilier.

L'Extension est valable jusqu'à l'arrivée de son terme.

L'Extension est valable à compter de la date d'achat du VAE en Magasin.

Elle prend effet immédiatement à l'expiration de la garantie légale de conformité valable deux (2) ans, à compter de la date d'achat du VAE.

L'Extension s'appliquera donc à partir de la troisième année, à compter de la date d'achat du VAE. Le VAE sera ainsi garanti pour une ou deux années supplémentaires, soit au total trois ou quatre ans, à compter de la date d'achat dudit VAE.

Le prix de l'Extension dépend de la durée, tel que précisé à l'article 5, ci-après.

ARTICLE 4 – MODALITES D'APPLICATION

Pour bénéficier de l'Extension, le Client devra se rendre dans le Magasin de son choix, et présenter la facture d'achat de son VAE.

La réparation ou le remplacement d'une pièce du VAE ne prolonge pas la durée de l'Extension.

Toute **période d'immobilisation du VAE**, dans le cadre de l'Extension, **suspend ladite Extension** qui restait à courir jusqu'à la délivrance du VAE remis en état. Cette période court à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du VAE en Magasin, si ce point de départ s'avère plus favorable au Client.

La mise à disposition d'un VAE de remplacement, pendant la durée de la réparation, est exclue du champ d'application de l'Extension. Aussi, le Client ne peut l'exiger du Magasin au titre de l'Extension.



Le Magasin est libre de proposer ou non un VAE de remplacement au Client, selon les modalités et conditions établies par le Magasin.

ARTICLE 5 – PRIX

Le prix de l'Extension s'entend en euros toutes taxes comprises (TTC) et dépend de la durée.

Pour bénéficier de l'Extension pendant une durée d'un an, à compter de la date d'achat du VAE en Magasin, le Client règlera le prix de 99, 99 € TTC en sus du prix de vente du VAE.

Pour bénéficier de l'Extension pendant une durée de deux ans, à compter de la date d'achat du VAE en Magasin, le Client règlera le prix de 174, 99 € TTC en sus du prix de vente du VAE.

ARTICLE 6 – GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE ET GARANTIE CONTRE LES VICES CACHES

6.1 Achat réalisé en France

La souscription à l'Extension ne prive pas le Client des garanties légales.

INTERSPORT reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation français et de la garantie contre les vices cachés, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 du Code Civil français.

En cas de défaut ou de dysfonctionnement affectant un produit couvert par les garanties légales, le Client pourra rapporter le produit dans un Magasin.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :



Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

6.2 Achat réalisé en Belgique

La souscription à l'Extension ne prive pas le Client des garanties légales.

INTERSPORT reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles 1649 bis à 1649 octies du Code civil belge et la garantie contre les vices cachés, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil belge

En cas de défaut ou de dysfonctionnement affectant un produit couvert par les garanties légales, le Client pourra rapporter le produit dans un Magasin.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.



La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ; La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles 1649 bis à 1649 octies du Code civil belge.

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil belge, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ARTICLE 7 – TRANSFERT DE L'EXTENSION

En cas de revente du VAE, l'Extension sera transmise aux acheteurs successifs. Le nouvel acquéreur se substituera ainsi au Client, bénéficiaire initial de l'Extension, et pourra faire valoir les droits au titre de l'Extension à compter du transfert de propriété acté par la revente.

L'Extension est transmissible, et s'appliquera jusqu'à son terme quel que soit le propriétaire du VAE concerné par l'Extension.

ARTICLE 8 – MEDIATION

8.1 Achat réalisé en France

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la Consommation, INTERSPORT propose au Client, pour tout litige non résolu en magasin ou par le service client, relatif à la vente de produits ou à la fourniture de service auquel ils seraient partie, la possibilité de recourir à un médiateur.

Pour exercer ce droit, adressez-vous au Médiateur de la Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé (MCCA) par voie électronique : www.mcca-mediation.fr, ou par voie postale : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel 75015 – Paris.

Le recours au médiateur est gratuit.



Une fois le Médiateur saisi, ce dernier vérifie que la demande rentre dans le champ de recevabilité de la médiation de la consommation, puis décide de la recevabilité ou de l'irrecevabilité du dossier. En cas d'irrecevabilité, le Médiateur informe le Client du rejet de sa demande dans un délai de trois (3) semaines, à compter de la réception du dossier complet. Sa décision est dûment motivée et insusceptible de recours.

En cas de recevabilité, le Médiateur rend un avis, au plus tard, dans un délai de trois (3) mois. Cet avis ne s'impose ni à INTERSPORT ni au Client qui conserve le droit de saisir le tribunal.

Pour plus d'informations sur la procédure de médiation : cliquez ici

8.2 Achat réalisé en Belgique

Conformément aux dispositions du Code de droit économique, le Service de Médiation pour le Consommateur de Belgique est compétent pour les litiges de consommation, c'est-à-dire tout litige survenant entre un consommateur situé en Belgique et une entreprise relatif à l'exécution d'un contrat de vente ou de service ou à l'utilisation d'un produit.

Il est compétent pour la plainte formulée par un consommateur contre une entreprise située en Belgique ou qui dispose en Belgique d'une succursale, une agence ou tout autre établissement en Belgique.

Pour exercer ce droit, le Client devra utiliser le formulaire type téléchargeable ICI ou envoyer une demande par courrier à l'adresse suivante : Service de Médiation pour le Consommateur - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8, Bte 1 1000 Bruxelles Belgique.

Le recours auprès du Service de Médiation pour le Consommateur est entièrement gratuit. Le Service de Médiation formulera un avis non-contraignant, avis qui ne s'impose ni à INTERSPORT ni au Client qui conserve le droit de saisir le tribunal.

Pour plus d'informations sur la procédure de médiation : cliquez ici

ARTICLE 9 - INTEGRALITE

Les présentes CGV sont constituées de l'intégralité des clauses qui les composent. Le fait pour INTERSPORT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. En cas d'invalidité de l'une d'entre elles, les autres clauses demeurent valables.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE

10.1 Achat réalisé en France

Les présentes CGV sont soumises à la loi française, si l'achat est réalisé dans un Magasin situé en France y compris Corse et DOM-TOM.

En cas de litige, le Client peut tout d'abord contacter le Service Client d'INTERSPORT afin de rechercher une solution amiable. Il peut également saisir le Médiateur dans les conditions de l'article 8.1 précité.

À défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera soumis aux cours et tribunaux français.



10.2 Achat réalisé en Belgique

Les présentes CGV sont soumises à la loi belge, si l'achat est réalisé dans un Magasin situé en Belgique. En cas de litige, le Client peut tout d'abord contacter le Service Client d'INTERSPORT afin de rechercher une solution amiable. Il peut également saisir le Médiateur dans les conditions de l'article 8.2 précité.

À défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera soumis aux cours et tribunaux belges.